

Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays de Verdun

Séance du 30 septembre 2020

Délibération n°DE2020009

Nombre de délégués : 24
Quorum : 13
Votants : 18 dont 6 suppléants

RF
Préfecture de la Meuse
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 12/10/2020
055-200088961-20200930-DE2020009-DE

L'an deux mille vingt et le trente septembre, à 18 heures, le Conseil Syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays de Verdun, légalement convoqué en date du 25 septembre 2020, s'est réuni en Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bras-sur-Meuse, ainsi qu'en audio - visio conférence, sous la présidence de Monsieur Julien DIDRY.

Ont pris part au vote :

Monsieur Julien DIDRY, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Philippe HENRY, Madame Julia RICHARD, Monsieur Alain CHAPE, Madame Patricia HOUCKERT, Monsieur André TROUSLARD, Madame Jocelyne ANTOINE MALICK, Monsieur Massimo TRINOLI, Monsieur Pascal PIERRE, Monsieur Romuald LEPRINCE, Monsieur Jean NATALE, Monsieur Jean-Michel NICOLAS, Madame Patricia REMY, Monsieur Stephane PERRIN, Monsieur Romuald COLLET, Monsieur Denis GAVARD

Madame Julia RICHARD est désignée secrétaire de séance.

7.1 - Modalités de transition entre le budget annexe « Pays de Verdun » de la Communauté d'Agglomération, le budget principal de la Communauté d'Agglomération et le budget principal du PETR

Monsieur DIDRY expose ce qui suit :

« Le budget annexe « Pays de Verdun » émane de la convention signée en 2016 entre la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun et les autres structures intercommunales fixant les modalités de portage de l'animation et des actions transversales du Pays de Verdun. L'article 1 de cette convention précise : « Les Communautés de Communes, ayant approuvé la Charte du Pays de Verdun et son périmètre, regroupées au sein d'un Comité Politique de Pays, souhaitent que le portage administratif et financier de l'animation et des actions transversales du Pays soit confié à la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun ».

Depuis, les Établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre membres de l'association « Fédération des Communautés de Communes du Pays de Verdun » sont maintenant structurés en Pôle d'Équilibre Territorial et Rural. La création de cet établissement public a impliqué, de fait, la création concomitante d'un budget propre à cette structure.

Deux budgets ne pouvant coexister pour l'exercice exclusif de cette même compétence, le budget annexe Pays de Verdun a été clôturé à la date de création administrative du PETR au 1er septembre 2019.

La présente délibération vise à valider les modalités pratiques permettant d'accompagner au mieux cette transition administrative et budgétaire. Elle a déjà été prise conjointement entre la Communauté d'Agglomération et le Pays de Verdun.

Accord de principe sur les modalités comptables applicables à partir de la date de création du PETR.

1. Le résultat comptable constaté au 31 août 2019 sur le budget annexe du Pays de Verdun sera repris sur le budget principal de la Communauté d'Agglomération (pour rappel, du fait notamment du décalage calendaire des subventions à recevoir, le résultat cumulé 2018 présente un déficit comptable de 287 062,27 euros.)
2. Les dépenses, notamment les dépenses de personnels et de logistiques identifiées dans la convention de mutualisation de la Communauté d'Agglomération, pourront, si besoin, être payées sur le budget principal de la Communauté d'Agglomération jusqu'à la fin de l'année 2019 afin de laisser le temps au PETR d'organiser sa gestion administrative et comptable. Ces dépenses seront individualisées par un identifiant analytique afin de faciliter un contrôle à posteriori.
3. Les recettes, notamment les diverses subventions octroyées à la Communauté d'Agglomération pour le compte du Pays de Verdun, seront également comptabilisées sur le budget principal de la Communauté d'Agglomération et individualisées par un identifiant analytique.
4. Sur la base d'une convention à signer entre la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun et le PETR, il conviendra ensuite d'opérer une régularisation budgétaire sur l'exercice comptable 2020 afin que le PETR rembourse les dépenses effectuées par la Communauté d'Agglomération, y compris le déficit constaté au 31 août 2019. A

contrario la Communauté d'Agglomération reversera les produits perçus pour le compte du « Pays de Verdun » pour les années 2020 et suivantes.



Telles sont les orientations de principe actées par l'ancienne structure que je vous demande de confirmer pour permettre de finaliser la transition budgétaire entre la CAGV et le PETR. »

Entendu l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Syndical :

VALIDE les dispositions susmentionnées pour assurer la transition budgétaire,

AUTORISE le Président à signer l'ensemble des documents relatifs à la mise en oeuvre du dispositif.

Ont délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président.

Le Président,

Julien DIDRY

